

LES WORKING PAPER

DU COLLECTIF SOIF

N°2 MAI 2017

COLLECTION
VALORISATION DES TRAVAUX ÉTUDIANTS



UN SEUIL SI DIFFICILE À FRANCHIR

LE CAS DU NON-RECOURS
AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT
À LA VIE SOCIALE

SOIF COLLECTIF
DE CONNAISSANCES

Cette collection de « working paper » répond à la volonté du collectif SOIF de connaissances de valoriser et diffuser des travaux menés, dans le cadre de leur formation, par des étudiants en travail social. Il s'agit principalement de recherches menées dans le cadre de « mémoires d'initiation à la recherche », produits en fin de cursus, et abordant de manière directe ou indirecte la question du non-recours aux droits et services.

La conviction du Collectif est que ces travaux, au vu de leur qualité, méritent de poursuivre leur vie au-delà de la réponse à la commande académique. L'objectif est donc de rendre disponibles et accessibles certains résultats, possiblement utiles à des futures recherches.

Ces articles sont rédigés par les ex-étudiants et néo-professionnels. Ils sont appuyés dans ce travail par un comité de relecture, composé de membres du collectif SOIF (chercheurs, formateurs, professionnels) qui participent à la sélection, à l'extraction des principaux résultats, à leur mise en forme et si besoin, à leur réactualisation.

Odenore
Observatoire DES NON-RECOURS aux droits et services

ifts
Institut
de formation
en travail
social

Fédération
des acteurs de
la solidarité

Ecole Santé
Social Sud-Est
ESSE

AUTEUR



Photo F. Hardy

Jean-Paul Jarrin est éducateur spécialisé de formation initiale, et titulaire du Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS) obtenu au sein du Collège Coopératif Auvergne – Rhône Alpes en 2016.

C'est dans le cadre de ce diplôme qu'il a réalisé un mémoire de recherche-action portant sur le non-recours aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), sous la direction de Bertrand Ravon, professeur de sociologie à l'université de Lyon et membre du centre Max Weber.

Le présent Working Paper reprend les principaux résultats de cette recherche. Il a fait l'objet d'un accompagnement par un comité de lecture composé de Bertrand Ravon, Philippe Warin (directeur de recherche au CNRS, responsable de l'ODENORE), et Louis Bourgois (ODENORE / Collectif SOIF de Connaissances).

Les photos présentes dans ce document ont été prises par l'auteur dans le cadre de ses activités professionnelles.

UN SEUIL SI DIFFICILE À FRANCHIR

LE CAS DU NON-RECOURS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

1. CONTEXTE DE PRODUCTION ET PRINCIPALES NOTIONS MOBILISÉES :

POUR UNE ÉTHNOGRAPHIE DU NON - RECOURS .P5

Des bénéficiaires qui ne se saisissent pas d'une offre d'accompagnement

Le non-recours au dispositif SAVS : entre exposition, normalisation et assignation

2. MÉTHODOLOGIE : UNE DOUBLE APPROCHE .P6

Suivre les cadrages professionnels et les expériences usagères du dispositif

Terrains d'observation et posture de recherche

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS : DES OBSTACLES RENFORCANT LA FRAGILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES .P8

Des lieux et une information pas toujours accessibles

Une reconnaissance aléatoire des bénéficiaires

Des postures professionnelles dessinant des seuils plus ou moins hauts

Des modalités d'accès éprouvantes

- Le déplacement

- Le récit de soi

- L'assignation à une catégorie

- Un circuit d'orientation mal fléché et un temps d'attente démesuré

4. CONCLUSIONS : PISTES DE RÉFLEXION POUR REPENSER LE DISPOSITIF .P12

Se rapprocher du citoyen, parler son langage

Tendre vers l'inconditionnalité de l'accueil, se laisser guider par le bénéficiaire

Reconsidérer la place des tiers : professionnels, MDPH



1. CONTEXTE DE PRODUCTION ET PRINCIPALES NOTIONS MOBILISÉES : POUR UNE ETHNOGRAPHIE DU NON - RECOURS

Éducateur spécialisé de formation initiale, je travaille depuis plus de dix ans dans un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)¹. Désireux de redonner du sens à mon action, soucieux d'articuler la réflexion à ma pratique, et ambitionnant par ailleurs d'accéder à un poste de cadre dans l'intervention sociale, j'ai choisi de préparer le Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS) avec le Collège Coopératif Auvergne Rhône-Alpes². C'est précisément dans le cadre de cette formation que j'ai réalisé un mémoire de recherche-action³. Cet article vise à rendre compte de ce travail⁴. Après une présentation du terrain dans lequel s'enracine cette recherche, de son objet et de la méthodologie déployée, seront présentés les principaux résultats obtenus, avant de conclure par des pistes visant à repenser le dispositif SAVS.

DES BÉNÉFICIAIRES QUI NE SE SAISISSENT PAS D'UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le SAVS dans lequel je travaille, implanté en milieu urbain, accompagne des personnes en situation de handicap lié à une déficience intellectuelle ou à des troubles psychiques. Pour être accompagnées, les personnes doivent être en possession d'une notification d'orientation octroyée par la Commission des Droits pour l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), organe décisionnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)⁵.

Dans ce service, je suis référent des admissions. C'est précisément dans cette fonction que s'enracine mon questionnement initial, à partir d'un constat très simple : un nombre important de bénéficiaires orientés vers le SAVS par la MDPH ne demandent pas d'accompagnement.

On peut ici percevoir une tension entre la « prescription » de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la mise en œuvre effective de l'accompagnement par le SAVS.

Pourquoi en effet un certain nombre de bénéficiaires d'une notification d'orientation prennent contact avec le référent des admissions, viennent à un ou plusieurs rendez-vous, mais ne donnent pas suite ? Une réponse souvent entendue au sein du service ou du secteur est que s'ils ne viennent pas, c'est parce qu'« ils n'en sont pas là », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas prêts à être accompagnés, ou qu'ils n'en ont pas envie. Soit. Mais où donc les bénéficiaires doivent-ils « en être » pour accéder au

service ? Qu'est-ce qui, dans l'offre qui leur est faite, pourrait ne pas leur donner envie ? Ces questions, pas encore vraiment formulées dans les premiers temps de la réflexion, vont peu à peu trouver un nouvel écho lorsque les hasards de la formation m'amènent à écouter une intervention de Pierre Mazet de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (ODENORE)⁶. La notion de non-recours que j'attrape au vol vient enrichir mon questionnement initial. Elle va peu à peu me conduire vers la construction de mon objet de recherche : le non-recours au dispositif SAVS.

1/ Selon l'article D. 312-155-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) «les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité».

2/ Voir le site du CCAURA : <http://www.ccaura.fr/deis-diplome-d-etat-d-ingenierie-sociale>

3/ La validation du diplôme comporte trois certifications, dont l'une est sanctionnée par la production d'un mémoire de recherche à dimension professionnelle. Il s'agit pour le professionnel en formation, auteur de la recherche, de formuler, à partir de ce qu'il identifie comme problème dans sa pratique, une ou des questions auxquelles il n'est pas possible de répondre par l'action immédiate. En d'autres termes, le questionnement initial, qui deviendra par la suite la question de recherche, nécessite un détour réflexif, la construction d'une problématisation, la mise en place d'une enquête pour parvenir, chemin faisant, à une compréhension nouvelle de ce qui pose problème, en vue de proposer des pistes visant à nourrir l'action dans son contexte d'origine.

4/ JARRIN Jean-Paul, sous la direction de RAVON Bertrand, « Franchir le seuil. Enquête sociologique sur le non-recours au dispositif SAVS ». Mémoire présenté en vue de l'obtention du DEIS. Lyon, décembre 2016.
http://pmb.cediasbibli.org/doc_num.php?explnum_id=3943

5/ Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département. Elles fonctionnent comme un guichet unique que sollicitent les personnes qui souhaitent que leur soit reconnu un droit à compensation du handicap par la CDAPH. L'orientation vers un établissement ou service médico-social, dont le SAVS fait partie, est une des mesures de compensation demandées et possiblement octroyées.

6/ Voir le site de l'ODENORE : <https://odenore.msh-alpes.fr>

LE NON-RECOURS AU DISPOSITIF SAVS : ENTRE EXPOSITION, NORMALISATION ET ASSIGNATION

Un détour réflexif sur l'histoire des SAVS⁷ permet de constater que ces services sont des dispositifs qui ont adopté des règles qui s'emploient dans le champ des politiques sociales de l'insertion : activer, reconnaître, se rapprocher, personnaliser, responsabiliser⁸. Ces notions fleurissent au cours des années 1980, une période durant laquelle la solidarité se glisse dans un nouvel écrin : l'avènement de l'accompagnement par lequel s'opère le passage d'une relation d'aide envers des individus porteurs d'un défaut, d'un déficit, dans la perspective de leur intégration, à une aide à la relation⁹ auprès d'individus envisagés non à partir de la promesse de leur progression mais de leur désaffiliation. Il ne s'agit plus de travailler sur autrui mais avec autrui, « faire un bout de chemin avec l'autre, et non pour ou malgré lui », lequel est considéré du même coup comme une « personne à part entière », un « acteur », plutôt qu'un « patient »¹⁰. La pédagogie de l'accompagnement, dont s'emparent alors les services d'accompagnement qui deviendront vingt ans plus tard des SAVS, est celle d'une « activation douce »¹¹ et vise « un individu capable d'infléchir le cours de sa vie »¹², un individu responsable et participant.

Par ailleurs, un détour par la procédure d'admission dans le SAVS où je travaille permet de constater que cette dernière dessine les contours du bénéficiaire « accompagnable » : mobile, prenant des initiatives, faisant montre de son autonomie, construisant des projets.

Ces réflexions amènent progressivement vers l'idée que la recherche des potentialités des bénéficiaires leur fait paradoxalement courir le risque de révéler leurs manques et de stigmatiser leurs incapacités et, partant, concourt à renforcer une reconnaissance dépréciative¹³ à leur rencontre.

Il apparaît alors que c'est précisément la stigmatisation produite à l'entrée dans le dispositif, à travers la procédure d'admission, qui est à même d'éclairer le non-recours. Selon Isabelle Astier¹⁴ le non-recours soulève des enjeux relatifs à l'activation des bénéficiaires. Brigitte Berrat¹⁵ souligne quant à elle que les droits liés au handicap, qui certes attestent d'une reconnaissance de la part de la collectivité de situations spécifiques et d'un devoir de solidarité nationale envers des catégories de population, peuvent être refusés par les personnes concernées lorsque ces dernières préfèrent se parer de l'impression de connaître une forme de déchéance sociale. Aussi soutient-elle que pour faire valoir ses droits il ne suffit pas de les connaître mais de « s'y reconnaître ». Enfin, Pierre Mazet¹⁶ ou Philippe Warin¹⁷ défendent l'idée selon laquelle le non-recours découle souvent de conflits de normes et de pratiques qui « renvoient aux désaccords entre, d'une part, les règles qui déterminent le contenu de l'offre et ses conduites d'accès et, d'autre part, les valeurs, représentations, expériences, situations et attentes à travers lesquelles les destinataires les perçoivent »¹⁸.

La question du non-recours par désaccord peut alors renvoyer vers le concept de welfare stigma (« stigmatisme de l'assistance »). Nous formulons en effet l'hypothèse que l'usage du dispositif fait courir aux bénéficiaires un risque de stigmatisation. D'une part, l'accès au dispositif comporte un certain nombre d'épreuves qui les exposent au regard d'autrui. D'autre part, il impose des normes de comportements difficilement accessibles ou acceptables pour certains. Enfin, il affine les bénéficiaires à une catégorie d'ouvrants droit dans laquelle ils ne se reconnaissent pas.

2. MÉTHODOLOGIE : UNE DOUBLE APPROCHE

SUIVRE LES CADRAGES PROFESSIONNELS ET LES EXPÉRIENCES USAGÈRES DU DISPOSITIF

L'objet de recherche - le non-recours au dispositif SAVS - a été traité selon deux axes. D'une part, en cherchant à appréhender la manière dont les professionnels construisent le dispositif.

En appui sur la pensée développée par Jean-Louis Genard¹⁹, la notion de registre interprétatif a été mobilisée, à partir des questions suivantes : au nom de quoi les professionnels construisent-ils le dispositif ? Quelles sont les logiques d'action qui président à cette construction ? Quels sont les liens entre ces logiques d'action et les registres interprétatifs qu'ils mobilisent à l'endroit des bénéficiaires ?

7/ Pour avoir un aperçu de la genèse des SAVS, voir notamment : Mouvement pour l'accompagnement et l'insertion sociale (MAIS). Étude réalisée sous la direction de Françoise DEGRAND. « L'accompagnement social : histoire d'un mouvement, concepts et pratiques », Presses de l'EHEPS, Rennes, 2010.

8/ ASTIER Isabelle, « Les nouvelles règles du social », PUF, Paris, 2007.

9/ RAVON Bertrand, LAVAL Christian, « Relation d'aide ou aide à la relation ? », In : Le travail social en débat(s). La découverte, Paris, 2005, p.235-250.

10/ RAVON Bertrand, ION Jacques. « Les travailleurs sociaux », La Découverte et Syros, Paris, éd. 2002, p.82-83

11/ ASTIER Isabelle, « Les nouvelles règles du social », op. cit. p.9.

12/ Ibid. p.4.

13/ RENAULT Emmanuel, « L'expérience de l'injustice. Reconnaissance et clinique de l'injustice », La découverte, Paris, 2004, p.194-206. L'auteur distingue trois types de reconnaissances produites par les institutions qui correspondent toutes trois à un déni de reconnaissance. La reconnaissance dépréciative qui a pour conséquence de dévaloriser, disqualifier, stigmatiser l'individu ; la reconnaissance décalée qui oblige les individus à endosser des rôles sociaux auxquels ils ne peuvent s'identifier ; la reconnaissance insatisfaisante qui reconnaît différents rôles sociaux à l'individu sans pour autant parvenir à les réunifier.

14/ ASTIER, Isabelle, op. cit., 2007.

ASTIER Isabelle « Sociologie du social et de l'intervention sociale », Armand Colin, Paris, 2010.

ASTIER Isabelle « Les transformations de la relation d'aide dans l'intervention sociale », Informations sociales, 2009/2, n°152, p. 52-58.

ASTIER Isabelle. Dossier « Les magistratures sociales ». Droit et société, 2000, n°44/45, p.85-89.

15/ BERRAT Brigitte, « Le non-recours aux droits et dispositifs liés au handicap », In : Usagers ou citoyens ? De l'usage des catégories en action sociale et médico-sociale. Dunod, Paris, 2011. p.137-155.

16/ MAZET Pierre « La non demande de droits : prétons l'oreille à l'in audible », In : La vie des idées, juin 2010.

www.laviedesidees.fr/La-non-demande-de-droits-pretons-l.html

17/ WARIN Philippe « Le non-recours par désaccord. Welfare stigma et catégorie de non-recours », In : Usagers ou citoyens ? De l'usage des catégories en action sociale et médico-sociale, Dunod, Paris, 2011. p.117-136.

18/ WARIN Philippe, « Le non-recours : définition et typologie », Document de travail de l'ODENORE n°1, 2010. p.6. https://odenore.msh-alpes.fr/documents/WP1definition_typologies_non_recours.pdf

D'autre part, en saisissant l'expérience²⁰ que des bénéficiaires, identifiés comme non-recourants, vivent dans leur accès au dispositif ainsi que la perception qu'ils en ont. Pour ce faire, le concept d'acteur faible²¹ a été mobilisé. Il soutient l'idée que des individus qui sont affectés par « une disqualification ordinaire qui les prive d'un statut d'égal dans une réciprocité des perspectives », ou par « une catégorisation de l'action publique qui particularise et naturalise leur place dans l'espace social », n'en sont pas moins capables de développer une action en propre. Ce concept permet de comprendre comment des individus vulnérables, atteints par la maladie, une amputation, un trouble, courant le risque d'une attaque²², d'une blessure dans leur rencontre avec un dispositif médico-social (le SAVS), développent des stratégies pour reprendre la main sur leur parcours de vie.

Sans récuser une analyse en termes de rapports de domination institutionnelle des acteurs faibles qui les met dans une impuissance à agir (le dispositif écarte les bénéficiaires les moins « performants »), notre recherche a privilégié une analyse en termes d'autonomie des acteurs faibles, à partir des questions suivantes : quelle est leur expérience de l'accès au dispositif ? Comment le considèrent-ils ? Qu'ont-ils à en dire ? Dans quelle mesure le dispositif les renforce-t-il ? Quelles stratégies mettent-ils en œuvre pour se renforcer, pour ne pas être blessés, atteints, pour se parer des éventuels coups que leur inflige le dispositif ?

L'hypothèse a conduit à enquêter dans trois directions. D'une part, du côté des modalités d'accès au dispositif, pour saisir dans quelle mesure elles exposent publiquement les bénéficiaires et quels effets elles produisent sur eux. D'autre part, du côté du contenu de l'offre pour appréhender dans quelle mesure il produit des normes et mesurer quel impact ces normes ont sur les bénéficiaires. Enfin, du côté de la catégorisation des ouvriers droit du dispositif, pour comprendre comment les bénéficiaires sont catégorisés par les professionnels et de vérifier jusqu'à quel point ils se reconnaissent dans cette catégorisation.

TERRAINS D'OBSERVATION ET POSTURE DE RECHERCHE

Quatre SAVS ont été retenus pour l'enquête. Le panel a été constitué à partir de la catégorisation des publics auxquels ils s'adressent²³. Deux SAVS qui accompagnent des bénéficiaires avec une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques ont été choisis dans le but de vérifier l'hypothèse auprès de dispositifs accueillant un public cible identique à celui rencontré sur notre propre terrain d'exercice professionnel, à partir duquel se fonde l'hypothèse centrale de la recherche. Un SAVS qui accueille un public cible différent, en l'occurrence des personnes avec une déficience motrice ou une lésion cérébrale acquise, a été retenu afin de vérifier la validité de l'hypothèse au regard de l'accueil d'un autre public cible.

Enfin, un SAVS rencontré dans le cadre de l'enquête exploratoire qui accueille « tout public » et admet presque 100 % des bénéficiaires car c'est a priori le dispositif le moins « exigeant » au niveau de l'admission et le moins « discriminant » au niveau du public.

Afin de percevoir comment sont pensés l'accès au dispositif, le contenu de l'offre et la catégorisation des ayants droit, les projets de service des quatre SAVS ont été étudiés, ainsi que les règlements de fonctionnement, les plaquettes de présentation et les documents utilisés lors de la phase d'admission dans chacun des dispositifs. Ont également été intégrés au corpus les entretiens conduits auprès des professionnels ayant transmis les documents mentionnés ci-dessus. Enfin, nous avons ajouté le

récit de notre propre expérience de l'accès à chacun des SAVS du panel.

Plutôt que de chercher à identifier des variations ou des traits communs entre les propos des interviewés, en quête d'une représentativité difficile à trouver, il a semblé préférable de saisir ce qui dans chacune des situations singulières apporte un éclairage nouveau, pour tendre vers « la valorisation des différences particulières ». Cette méthode²⁴ a permis de forger des hypothèses d'analyse de manière inductive plutôt que de partir d'hypothèses prédéfinies selon une logique hypothético-déductive.

Afin de ne pas heurter des bénéficiaires pour lesquels le terme « enquête » pouvait être inquiétant, les entretiens ont été conduits sur le mode de la conversation. L'enquête a été difficile à mener, du fait notamment que les professionnels des SAVS n'ont pas toujours accédé à la demande de mise en contact avec les bénéficiaires non recourants. Certains ont considéré qu'il ne fallait pas déranger ceux qui ont choisi de ne pas recourir, au nom du respect de leur liberté ou pour les préserver d'une enquête risquant de les déstabiliser.

Finalement, 25 bénéficiaires en situation de non-recours ont été identifiés, dont presque la moitié en situation de non-recours au SAVS dans lequel nous intervenons. L'autre moitié rassemble des bénéficiaires dont les noms ont été transmis par les professionnels des SAVS du panel ou par des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. La prise de contact avec eux s'est systématiquement faite par l'intermédiaire d'un tiers, travailleur social. Au total, ont été réalisés sept entretiens auprès de six bénéficiaires différents, dont six en face-à-face et un par téléphone.

19/ Selon Jean-Louis GENARD, « nous serions progressivement passés d'une anthropologie disjonctive, opposant clairement les êtres selon qu'ils sont responsables OU irresponsables, à une anthropologie conjonctive, où chaque être est toujours à la fois responsable ET irresponsable, toujours fragile, vulnérable, mais disposant pourtant toujours aussi de ressources mobilisables ». Selon cet auteur, ce nouveau référentiel anthropologique, dont il situe l'avènement depuis la fin du vingtième siècle, sous-tend que chaque individu, potentiellement perçu comme un être souffrant, vulnérable, n'en est pas moins sollicité dans sa capacité à se reprendre en main.

Auparavant disjoints, les couples responsable/irresponsable, autonome/hétéronome, capable/incapable... sont aujourd'hui conjoints, ce qui permet « d'appliquer tendanciellement à l'ensemble des individus des registres interprétatifs qui auparavant apparaissaient comme exclusifs ». GENARD Jean-Louis, « La question de la responsabilité sous l'horizon du référentiel humanitaire », In BRODIEZ-DOLINO et al., « Vulnérabilités sanitaires et sociales. De l'histoire à la sociologie » Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, p.41-57.

20/ Selon François DUBET, l'expérience sociale « désigne les conduites individuelles et collectives dominées par l'hétérogénéité de leurs principes constitutifs, et par l'activité des individus qui doivent construire le sens de leurs pratiques au sein même de cette hétérogénéité ». Selon lui, l'acteur est tenu d'articuler « une combinaison de logiques d'action, logiques qui lient l'acteur à chacune des dimensions d'un système [...] et c'est la dynamique engendrée par cette activité qui constitue la subjectivité de l'acteur et sa réflexivité ». DUBET François, « Sociologie de l'expérience », Seuil, Paris, 1994.

21/ PAYET Jean-Paul, GIULIANI Frédérique, LAFORGUE Denis (sous la direction de), « La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance », PUR, Rennes, 2008

22/ Selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales, est vulnérable « celui qui est exposé aux blessures, aux coups », « exposé à la douleur physique, à la maladie », et « qui peut être atteint, attaqué facilement ».

23/ Sur les douze intervenant sur le territoire de Lyon Métropole.

24/ HENNION Antoine, VIDAL-NAQUET Pierre, GUICHET Franck, HENAUT Léonie, « Une ethnographie de la relation d'aide : de la ruse à la fiction, ou comment concilier protection et autonomie », 2012, p. 15. <https://hal-mines-paristech.archives-ouvertes.fr/hal-00722277v2>

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS : DES OBSTACLES RENFORÇANT LA FRAGILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

L'enquête confirme que le non-recours n'est pas uniquement lié aux caractéristiques des bénéficiaires. L'examen de la chaîne de l'accessibilité permet d'entrevoir que l'information délivrée aux bénéficiaires, le lieu d'implantation des dispositifs, les circuits les conduisant jusqu'aux SAVS en amont de l'accueil, les postures adoptées par les professionnels et les modalités d'accès proposées constituent des déterminants susceptibles de freiner, ou au contraire de faciliter, l'accès au dispositif pour ses bénéficiaires.

DES LIEUX ET UNE INFORMATION PAS TOUJOURS ACCESSIBLES

L'information délivrée sur les SAVS est parfois incomplète, lourde et confuse. En effet, que penser d'un service d'accompagnement à la vie sociale qui nous informe que « les délégués mandataires tiennent une permanence dans les locaux »²⁶ ? Bien que tous facilement accessibles en transports en commun, les dispositifs se situent parfois dans des lieux enclavés, à proximité d'autres établissements qui accueillent un public assigné à une identité (travailleur handicapé, majeur protégé).

Deux niveaux explicatifs quant à la non compréhension de l'information sur le dispositif par ses bénéficiaires sont à relever. Le premier a trait au choix rédactionnel opéré par les professionnels des SAVS. Il interroge par conséquent les pratiques qu'ils mettent en œuvre dans la construction de leurs outils de communication pour tenter de susciter le contact avec le public. Le second est lié aux capacités mobilisables par les bénéficiaires pour comprendre l'information. Il interroge par conséquent leurs capacités/incapacités à s'en saisir.

L'opacité des informations transmises dans les plaquettes d'information, rédigées à l'attention des passeurs, rend les bénéficiaires dépendants de ces derniers, et notamment des tiers professionnels, qui sont les plus susceptibles de percer les mystères du jargon professionnel utilisé par leurs pairs. Toutefois, les bénéficiaires ont aussi parfois besoin de ces tiers, source de motivation, pour accéder au SAVS. L'idée que les bénéficiaires puissent se saisir du dispositif sans l'aide d'un tiers paraît donc tout aussi illusoire que celle de les contraindre à être soutenus par l'un d'entre eux pour y accéder. Dès lors, comment soutenir, d'une part, la présence d'un tiers, parfois nécessaire pour certains bénéficiaires, sans qu'il ne devienne pour autant incontournable dans l'accès au dispositif ?

^{25/} La chaîne de l'accessibilité est avant tout pensée par les pouvoirs publics à travers des considérations relatives au cadre bâti, à la voirie, aux espaces publics et à leurs différentes interfaces. Par ailleurs, elle peut être réfléchie à partir d'une attention particulière portée sur l'information ou la médiation spécifiques, ou bien encore sur les aides humaines, en ce qui concerne, par exemple, la chaîne d'accessibilité culturelle.

^{26/} Plaquette de présentation de l'un des SAVS du panel.

UNE RECONNAISSANCE ALÉATOIRE DES BÉNÉFICIAIRES

Concernant les modalités d'accueil, l'une des conclusions de notre recherche est que les bénéficiaires dont la candidature est portée par les partenaires « historiques » des dispositifs (ESAT, lieu de soins, service MJPM) sont mieux repérés que ceux qui ne disposent que de leur seule orientation délivrée par la MDPH. Par ailleurs, et paradoxalement, l'accompagnement d'un partenaire peut poser problème lorsqu'il sème le doute, aux yeux des professionnels, quant à l'authenticité de la demande du bénéficiaire. Pour ceux qui ne s'inscrivent pas dans cette logique de filière, qui ne sont pas « fléchés », la possibilité d'une rencontre avec les professionnels demeure plus aléatoire. En effet, il est parfois difficile de les retrouver, eu égard aux changements survenus dans leur existence, dont la seule notification d'orientation ne rend pas compte. En outre, les professionnels n'ont pas beaucoup de temps à leur consacrer, au regard de la pression liée à la gestion de la liste d'attente ou du traitement de la demande des bénéficiaires actifs et des partenaires qui s'activent pour eux.

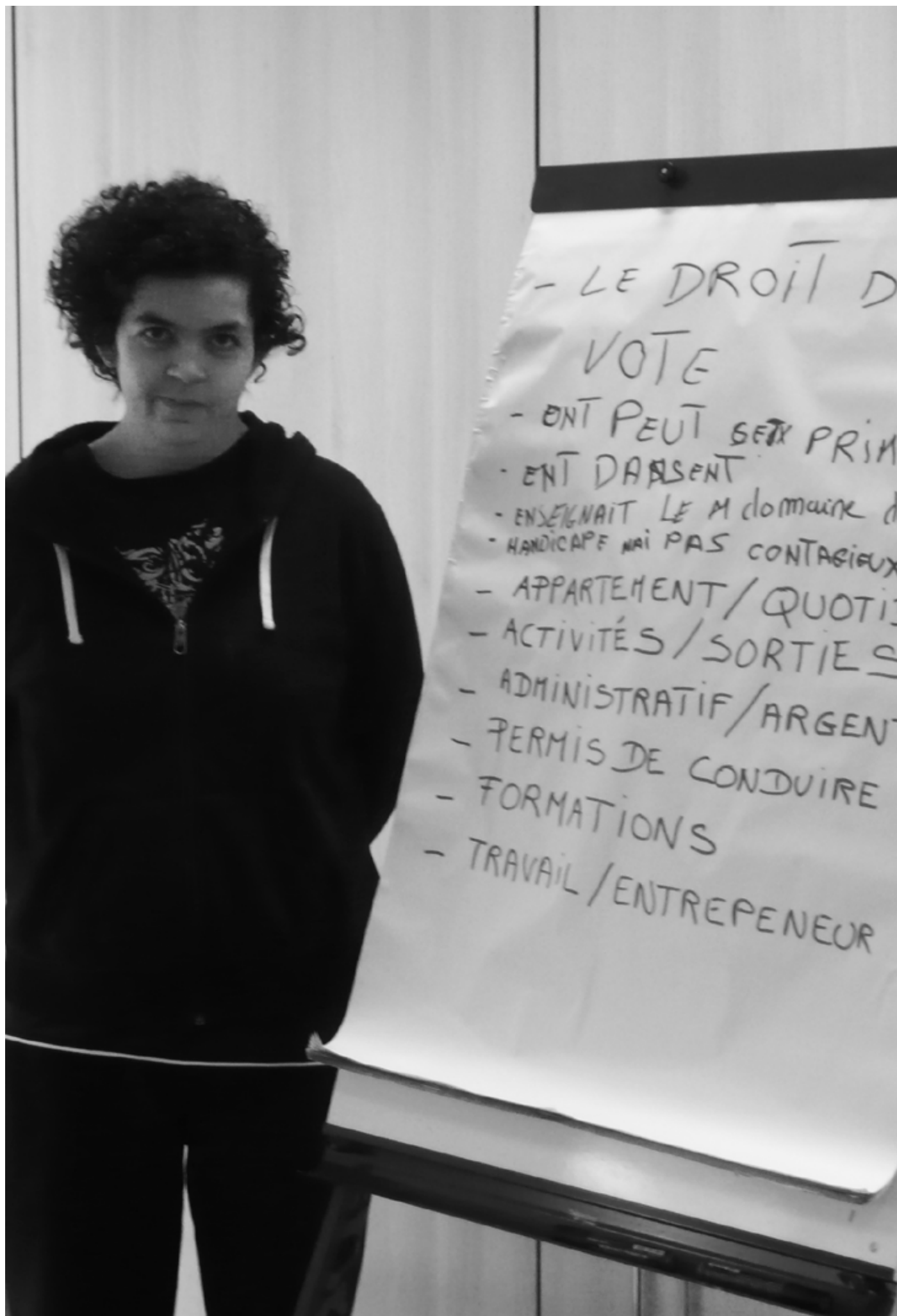
DES POSTURES PROFESSIONNELLES DESSINANT DES SEUILS PLUS OU MOINS HAUTS

L'examen de la dénomination et de la catégorisation des bénéficiaires laisse apparaître qu'ils sont appréhendés par les professionnels de deux manières : d'une part comme des personnes déficientes, en situation de liminalité²⁷, qu'il convient de protéger au regard de leur vulnérabilité et de leur immaturité ; d'autre part, comme des personnes malades, inadaptées, en difficulté, qui courent le risque de la marginalisation, qu'il faut tenter de réaccorder à la société.

De ces registres interprétatifs découlent des logiques d'action qui oscillent entre deux pôles reflétant deux postures professionnelles en tension : de l'expertise sur autrui à une tentative d'accordage avec des individus en situation de marginalité ; de la tentation de connaître le bénéficiaire pour intervenir, ou d'intervenir pour le connaître²⁸. De la première posture (connaître pour intervenir) découle la nécessité pour le bénéficiaire ou son entourage d'exposer son parcours et sa demande, en amont de la mise en œuvre effective d'un accompagnement dont l'efficacité est anticipée avant l'admission. La deuxième (intervenir pour connaître) ouvre la voie à une connaissance du bénéficiaire dans l'ici et maintenant, où l'efficacité de l'accompagnement se mesure chemin faisant, en aval de l'admission.

^{27/} VAN GENNEP Arnold, « Les rites de passage », Picard, Paris, 1981 (première édition: 1909). Selon l'auteur, la phase liminaire correspond à la phase intermédiaire dans les rites de passage. Cette phase réaffirme l'appartenance communautaire des individus soumis au rite de passage tout en leur assignant une place en marge de la communauté. Transposée aux personnes déficientes, cette phase liminaire, d'où découle le concept de liminalité, signifie qu'elles restent au seuil de la communauté. Elles sont à la fois dedans et dehors, en ce sens qu'elles appartiennent à la communauté mais sont assignées à une place : elles demeurent déficientes à jamais.

^{28/} RAVON Bertrand, « Controverses : connaître pour agir ou intervenir pour connaître ? », In : Les chercheurs ignorants, Les recherches actions collaboratives. Une révolution de la connaissance. Presses de l'EHESP, Rennes, 2015, p.217-222.



- LE DROIT D VOTE
- ONT PEUT SEY PRIM
- ONT DABSENT
- ENSEIGNAIT LE M domaine d
- HANDICAPÉ MAI PAS CONTAGIEUX
- APPARTEMENT/QUOTID
- ACTIVITÉS/SORTIES
- ADMINISTRATIF/ARGENT
- PERMIS DE CONDUIRE
- FORMATIONS
- TRAVAIL/ENTREPRENEUR

DES MODALITÉS D'ACCÈS ÉPROUVANTES

LE DÉPLACEMENT

Pour venir dans un SAVS, les bénéficiaires sont sommés de se déplacer. Or, le déplacement constitue pour eux une épreuve à plusieurs titres. Il met d'abord à l'épreuve leur capacité à trouver des solutions pour organiser leur déplacement, tout en renforçant leur sentiment de dépendance à l'autre lorsque se déplacer seul est impossible. Il les éprouve ensuite dans leur chair, dans la mesure où se déplacer génère du stress à cause de la fragilité de leurs repères spatio-temporels. Malgré ces difficultés, la rencontre avec le dispositif est nécessaire aux bénéficiaires car elle leur permet d'en faire l'épreuve. Elle leur offre l'opportunité de l'expérimenter, d'en vérifier les qualités à travers leurs sens, au-delà de tout discours que leur réseau primaire ou secondaire aurait pu leur tenir sur le dispositif. Les bénéficiaires se fient davantage à leurs ressentis liés à l'épreuve de la rencontre avec le dispositif qu'à l'information objective qui a pu leur être dispensée au préalable. Pour eux, la qualité de l'accueil ne se réduit pas à l'aspect formel qui lui est donné, selon les prescriptions définies normativement par le dispositif. Comme le souligne Christophe Dejours, « il est impossible d'atteindre la qualité si l'on respecte scrupuleusement les prescriptions »²⁹. Elle se mesure également à travers l'indicible de la situation, à travers ces petits riens qui n'en sont pas moins constitutifs de la qualité de l'accueil. En d'autres termes, au-delà de l'objectivité de l'information sur le dispositif, c'est avant tout la subjectivité de la rencontre avec les professionnels qui est soulevée par les interviewés. A l'instar de Romain qui évoque une expérience positive avec un travailleur social croisé dans le cadre de son parcours scolaire. Il explique avoir été touché par l'attention que ce dernier manifestait envers lui en lui offrant un café, même s'il n'aime pas cette boisson :

Romain : un café, il me payait tout le temps un café

Moi : il vous payait un café ?

Romain : oui, tout le temps

Moi : du coup, c'était agréable

Mère : t'en bois pas toi du café

Romain : ah ben le café, s'il te l'amène, c'est quand même différent

Toutefois, même si les bénéficiaires sont sensibles au geste de l'accueil, que le mouvement effectué par les professionnels envers eux semble déterminant pour les conduire à décider de leur adhésion au dispositif, l'enquête révèle que ce mouvement est tendanciellement inversé.

En effet, ce sont les bénéficiaires qui doivent venir vers les professionnels pour faire part de leur demande. Sous couvert de leur expertise, les professionnels attendent davantage que les bénéficiaires leur livrent des éléments de connaissance sur leur personne ou leur parcours dans la perspective d'une anamnèse avant d'envisager leur action, plutôt que d'intervenir pour tenter, chemin faisant, de les connaître. Or, cette position d'expertise est contestée par les bénéficiaires pour lesquels elle résonne (ou raisonne) comme une tentative de contrôle de leur existence, de déni de leurs compétences ou d'attestation de leurs déficits.

LE RÉCIT DE SOI

Pour entrer au SAVS, les bénéficiaires doivent se raconter : c'est l'épreuve du récit de soi. Épreuve parce que ce récit fait appel à la

remémoration. Il expose les troubles de la mémoire et ravive des expériences douloureuses qui entraînent les bénéficiaires dans un récit de leurs échecs. Du point de vue des bénéficiaires, le récit de soi attendu de la part des professionnels tend à les pousser dans un récit de leurs difficultés portant atteinte à l'estime de soi. Ils sont saisis à travers leurs manques, leurs troubles, leurs embarras qui appellent de la part des professionnels des réponses en termes de mesures correctives susceptibles de traiter leurs difficultés.

Le non-recours des bénéficiaires comporte plusieurs niveaux d'explication. Il peut être lié d'une part à une contestation de la pratique mise en œuvre par les travailleurs sociaux. En effet, une des personnes interviewées nous indique qu'elle ne comprend pas pourquoi lui sont posées des questions sur sa maladie dans le cadre de la procédure d'admission. Pour elle, la maladie est là. Elle fait partie d'elle-même, elle lui colle à la peau. Il n'est pas nécessaire d'en parler puisqu'elle ne peut pas l'enlever. Elle est reconnue administrativement par la MDPH qui lui octroie le droit de bénéficier du dispositif SAVS. Pourquoi donc lui demander quel est son handicap ? :

Myriam : [...] j'ai pas envie de parler trop de ma maladie, parce qu'ils la connaissent très très bien ma maladie, ça sert à rien qu'ils me reparlent de cette maladie-là, malheureusement c'est comme ça, on est né avec, on peut pas l'enlever maintenant

D'ailleurs, ajoute-t-elle, les travailleurs sociaux le savent bien, eu égard à la notification d'orientation dont ils disposent :

Myriam : oui, bien sûr, si j'ai une orientation Cotorep, c'est pas pour rien, c'est que j'ai une maladie, même s'ils ne savent pas réellement c'est quoi la maladie, moi j'ai une maladie, ils le savent, puisque, voilà, avec les dossiers qu'ils traitent, les démarches qu'ils font, ils savent, excusez-moi du terme, ils sont pas bêtes quoi

Par ailleurs, ce désaccord peut être lié à un conflit entre les normes que le bénéficiaire valide pour lui-même et celles véhiculées par le dispositif. A l'instar de Romain qui ne veut pas se déplacer plusieurs fois vers le dispositif dans le cadre de sa demande d'admission au SAVS :

Mère : c'est pas qu'il faut attendre, mais quand vous connaissez pas Lyon

Romain : on se repère, on se repère un petit peu

Mère : faut se repérer

Romain : faut se repérer où il est le truc

[...]

Moi : oui, je me souviens [...]. Mais vous, qu'est-ce que vous en avez retenu de ce qu'on avait échangé ? Ça vous a paru comment ?

Mère : vous avez dit qu'il devait aller là-bas plusieurs fois, et lui il a dit non

Romain estime normal que les travailleurs sociaux se déplacent vers lui alors que le dispositif estime normal que les bénéficiaires susceptibles d'être accompagnés soient en mesure de se déplacer pour de multiples rendez-vous. Ce bénéficiaire énonce non seulement qu'il n'est pas d'accord avec ce principe mais également qu'il n'est pas en mesure de se déplacer. En d'autres termes, il apparaît que le non-recours par non-demande s'explique pour lui non seulement par la contestation de normes imposées par le dispositif mais qu'il reste également rattaché au manque de ressources à sa disposition pour faire face à ce déplacement

L'ASSIGNATION À UNE CATÉGORIE

Pour entrer dans le dispositif, les bénéficiaires doivent a minima se reconnaître dans la catégorie du public accueilli. Le recours au dispositif est envisageable lorsqu'il y a concordance entre identité pour soi et identité pour autrui³⁰. En d'autres termes, lorsque les bénéficiaires reconnaissent pour eux-mêmes la catégorie à laquelle le dispositif les assigne (personne handicapée, en incapacité de travailler, souffrant de troubles psychiques, etc.).

A l'instar d'Emmanuel pour qui le recours au SAVS est à présent envisageable car le dispositif s'adresse, de son point de vue, à ceux qui ont des difficultés pour travailler :

Moi : et vous imaginez demander un accompagnement par un service ou pas ?

Emmanuel : peut-être, c'est pas sûr, parce que j'arrive à un âge où je peux plus travailler alors, peut-être que j'aurais droit à un accompagnement, ça m'intéresse d'avoir un lien social quand même

Du point de vue des bénéficiaires interviewés, ce recours est possible pour ceux qui acceptent de courir le risque d'une entrave à leur liberté, de l'idée d'une malléabilité de leur personne, d'une soumission aux professionnels qui les considèrent comme des enfants. Pour le dire autrement, les bénéficiaires qui tolèrent le dispositif sont ceux qui supportent d'être maintenus dans une dissymétrie relationnelle avec des professionnels qui les maintiennent sous leur joug

Moi : est-ce que ça voudrait dire que les gens qui acceptent ce type de rendez-vous, ils viennent sans trop

Myriam : ceux qui ont pas trop le choix, voilà

Moi : ils ont pas trop le choix ?

Myriam : c'est carrément réciproque, peut-être qu'ils prennent les cachets et qu'ils ne résistent pas aussi (rires)

Moi : qu'ils réalisent pas ce qui leur arrive

Myriam : voilà, du coup c'est un (incompréhensible), et voilà (rires), heureusement que moi je prends pas de cachets, ça m'arrive de prendre des cachets, mais, voilà, que je suis pas comme eux quoi, je suis pas aux cachets quoi

Moi : certains sont assommés par les cachets et le font sans s'en rendre compte ?

Myriam : excusez-moi du terme, c'est comme si ils sont à moitié endormis quoi

Moi : d'accord, donc pour cette raison-là certains accepteraient [...]

Enfin, l'acceptation du dispositif passe par l'idée qu'il n'est pas exclusivement destiné à des individus catégorisés par le handicap mais qu'il reste ouvert à tous, quelles que soient les aptitudes fonctionnelles ou intellectuelles de ses bénéficiaires, qui ont avant tout besoin de reprendre confiance en eux.

UN CIRCUIT D'ORIENTATION MAL FLÉCHÉ ET UN TEMPS D'ATTENTE DÉMESURÉ

A côté des bénéficiaires institutionnellement fléchés vers les SAVS, de nombreux individus, parfaitement inconnus des services, sont orientés par la MDPH, ce qui peut donner aux professionnels le sentiment d'être envahis par « un flot de notifications »³¹. Disposant des quelques informations à caractère personnel mentionnés dans les notifications, les travailleurs sociaux tentent de rentrer en contact avec eux.

Toutefois, les aléas de la vie des bénéficiaires conjugués avec le temps de traitement administratif des demandes d'orientation amènent les professionnels à faire le constat qu'ils n'arrivent pas toujours à entrer en contact avec certains d'entre eux, malgré l'envoi d'un courrier ou la tentative d'un appel téléphonique.

Subsiste donc pour les bénéficiaires la possibilité d'un non-recours pour non réception, dont les niveaux d'explication sont relatifs, d'une part, aux pratiques institutionnelles, d'autre part, aux ressources des bénéficiaires. Du côté des pratiques institutionnelles, la lenteur administrative doublée de l'envoi de documents difficilement compréhensibles ; du côté des bénéficiaires, des parcours de vie marqués parfois par l'instabilité résidentielle, relationnelle, où la préoccupation pour l'urgence du quotidien n'est pas compatible avec la rigueur que nécessitent les démarches administratives qui demeurent, pour certains, incompréhensibles ou difficilement accessibles. En somme, le temps du traitement institutionnel de la demande d'accompagnement et celui du besoin du bénéficiaire ne coïncident pas nécessairement. A côté des lenteurs administratives, cette forme de non-recours reste également rattachée aux ressources dont disposent les bénéficiaires, lorsqu'ils finissent par oublier qu'ils possèdent une notification d'orientation ou qu'ils la négligent.

29/ DEJOURS Christophe, « Clinique du travail et évaluation », In : Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale, Dunod, Paris, 2007. p.273.

30/ GOFFMAN Erving, « Stigmate. Les usages sociaux des handicaps », Les éditions de minuit (pour la traduction), Paris, édition de 2012. Titre de l'édition originale : « Stigma », 1963. Selon l'auteur, l'identité pour soi « est avant tout une réalité subjective, réflexive, nécessairement ressentie par l'individu en cause » alors que l'identité sociale a trait au souci qu'ont les autres de définir l'individu.

31/ Propos tenus par une assistante sociale travaillant dans l'un des SAVS du panel de l'enquête

4. CONCLUSIONS : PISTES DE RÉFLEXION POUR REPENSER LE DISPOSITIF

L'analyse de l'enquête nous conduit à proposer quelques pistes de réflexion et d'action pour tendre vers un réaménagement du dispositif.

SE RAPPROCHER DU CITOYEN, PARLER SON LANGAGE

Considérant la lourdeur et la confusion des informations dispensées dans les documents en usage dans les services, une première piste de travail consisterait en la construction d'outils de communication qui intègrent le langage de ses destinataires. Diffuser une information dont les destinataires ne peuvent pas se saisir atteste non seulement d'une inefficacité de l'action mise en œuvre par l'émetteur et renforce potentiellement le sentiment d'humiliation du récepteur dont la déficience est stigmatisée. Il paraît donc nécessaire de se pencher sur le langage utilisé pour parler aux bénéficiaires. L'enquête atteste que c'est davantage aux personnes accompagnées et à leur entourage qu'incombe l'effort de rentrer dans le langage des professionnels. Pour parvenir à inverser cette tendance, il serait nécessaire que les professionnels intègrent progressivement dans les écrits qu'ils diffusent un langage facile et à lire et à comprendre pour ses destinataires. Associer les bénéficiaires, dans le cadre d'une démarche participative, à l'élaboration des outils de communication pour en valider le contenu et la forme, dans la perspective d'une co-écriture, renforce la garantie de l'usage d'un langage adapté à la compréhension et à la sensibilité de ses destinataires.

Une seconde piste de travail, fondée sur la nécessité des bénéficiaires d'éprouver le geste de l'accueil au-delà de toute information objective sur le dispositif, s'intéresserait davantage au circuit de diffusion, au niveau spatial, de cette information. Favoriser une approche collective d'intervention auprès des citoyens en situation de handicap, en allant à la rencontre des bénéficiaires sur leur territoire, là où d'éventuels tiers prescripteurs ont croisé leur chemin, permettrait aux professionnels de SAVS de se présenter comme des interlocuteurs possibles, des compagnons susceptibles de prendre part, avec les autres, au voyage³². Aller au-devant de celui qui vient consiste à s'embarquer dans l'expédition et à offrir au bénéficiaire l'opportunité d'une accroche avec de nouveaux équipiers : les professionnels du SAVS. Fort de cette expérience de rencontre, de collaboration, il décidera ensuite de faire du dispositif SAVS un point d'ancrage possible.

TENDRE VERS L'INCONDITIONNALITÉ DE L'ACCUEIL, SE LAISSER GUIDER PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Au même titre qu'il leur est demandé d'entrer dans le jargon des professionnels, les bénéficiaires doivent adopter la grammaire des lieux : s'activer, se raconter, se responsabiliser, se projeter. En d'autres termes, ils sont sommés de respecter les règles qui déterminent un usage correct, pensé du point de vue des professionnels experts, du dispositif. Or, un certain nombre de bénéficiaires les contestent. Soit parce qu'ils jugent ces règles non adaptées, comme Myriam qui ne comprend pas pourquoi on lui pose des questions sur sa maladie alors qu'elle vient pour chercher un logement. Soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de les respecter, à l'instar de Romain qui ne peut pas envisager de venir plusieurs fois vers le dispositif.

A cette grammaire rigide, à partir de laquelle les professionnels déterminent le degré d'adhésion des bénéficiaires et décident qui ils vont accompagner, il conviendrait d'apporter une inflexion à partir de la question suivante : comment favoriser l'adhésion des bénéficiaires qui décideront, le moment venu, de faire usage du dispositif ? Pour ce faire, il apparaît nécessaire de moduler le système grammatical pour l'enrichir, en questionnant le processus d'accueil.

En fonction des situations, aller voir les bénéficiaires dans leur environnement, en tant qu'hôte, atténue tendanciellement la dissymétrie relationnelle bénéficiaire/professionnel. Par ailleurs, rencontrer le travailleur social venu jusqu'à eux leur donne la possibilité d'éprouver, par anticipation, la qualité de l'accueil qui leur sera réservé lorsque le déplacement jusqu'au SAVS sera envisageable et met au travail le processus d'adhésion.

L'arrivée dans les murs du dispositif devrait permettre de poursuivre ce processus d'adhésion.

Rencontrer un travailleur social présent dans les lieux, boire un café, découvrir les locaux, sentir une ambiance, rencontrer éventuellement d'autres personnes accompagnées, sont autant de petits riens qui permettent au bénéficiaire de jauger le dispositif. Cette phase d'accueil ne devrait pas être bornée dans le temps, ni figée dans des procédures. Le pari est celui de susciter l'adhésion pour entrer ensuite, éventuellement, dans une phase de contractualisation.

Ce mode opératoire, qui ne doit pas nécessairement être mis en œuvre pour tous les bénéficiaires, aurait pour objectif de faire baisser le niveau d'exigence à l'endroit des bénéficiaires, de modifier la taille du seuil, pour tendre vers une forme d'inconditionnalité de l'accueil.

Dans cette perspective, l'adhésion du bénéficiaire ne se mesurerait pas à sa compliance aux normes imposées par le dispositif. Tout au contraire, elle s'évaluerait à travers la manière dont il fait usage du dispositif, au regard de ses propres normes et de ses propres ressources. A la recherche d'adhésion du bénéficiaire au dispositif, à travers un cadre normatif défini par des professionnels en extériorité, se substituerait celle de la capacité du dispositif à susciter l'adhésion du bénéficiaire, au regard de ses propres cadres de référence et de ses capacités.

RECONSIDÉRER LA PLACE DES TIERS : PROFESSIONNELS, MDPH

Les délais de traitement des demandes de compensation du handicap par la MDPH couplés aux procédures d'admission dans les SAVS et aux listes d'attente font courir le risque aux bénéficiaires d'un non-recours pour non réception. Parmi les missions des SAVS décrites dans le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces services figure celle de « l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie » des personnes.

Nous formulons ici l'hypothèse que la démarche d'évaluation pour ces services, visant le projet d'accompagnement personnalisé, se confond avec la démarche d'évaluation des besoins de compensation dévolue à l'équipe pluridisciplinaire dans l'article 64 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées³³. En soutenant l'idée que les SAVS constituent des points d'ancrage possible dans l'accompagnement des citoyens en situation de handicap, dans la perspective de leur trajet de vie, il semblerait pertinent que les services puissent par ailleurs négocier avec les MDPH la possibilité de rencontrer des personnes qu'elle ne leur a pas (encore) orienté³⁴. Pour ce faire, il serait nécessaire de renforcer les liens SAVS/MDPH pour que les services d'accompagnement deviennent des partenaires des MDPH dans le processus d'évaluation.

Cela aurait pour conséquence d'inscrire la question de l'accès au dispositif en tenant compte non seulement de la dynamique des personnes en situation de handicap qui, à un moment donné de leur parcours, choisissent d'adhérer à l'offre d'accompagnement du SAVS, mais aussi de son nécessaire encadrement administratif. Ce travail partenarial permettrait d'avancer vers cette idée sous-tendue dans la notion d'accompagnement : aller au-devant de celui qui vient.

Pour les personnes disposant déjà d'une notification d'orientation, il semblerait pertinent d'améliorer le support (et parfois le seul support dont disposent les SAVS) que représente cette notification. Il semblerait notamment opportun que les éléments contenus dans la notification mentionnent le nom du prescripteur de l'orientation qui, dans la perspective d'une approche collective d'intervention auprès de citoyens en situation de handicap, pourrait constituer un troisième interlocuteur. En allant vers lui, les professionnels des SAVS augmenteraient les chances de croiser la route des bénéficiaires qui pourraient choisir de faire du dispositif, rencontré dans le cadre de leur trajet de vie, un point d'ancrage possible de leur accompagnement.

32/ Au niveau étymologique, l'accompagnement renvoie à l'idée d'un cheminement en commun, où des protagonistes vont se rejoindre et s'adjoindre pour aller ensemble quelque part. Pour une réflexion approfondie sur la question de l'accompagnement, voir : PAUL Maela. « L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique », L'Harmattan, Paris : 2004, notamment le chapitre 2 « L'accompagnement tel qu'on le définit », p.55-79.

33/ Même s'il reste du ressort de la MDPH de valider cette évaluation et de vérifier la mise en œuvre du plan de compensation et la pertinence de la poursuite de l'accompagnement.

34/ C'est le cas par exemple d'une partie des personnes accompagnées par le SAMSAH Adgesti (Sarthe) qui s'adresse à des personnes en situation de handicap dit « psychique ».



SOIF COLLECTIF
DE CONNAISSANCES

ÉCOLE SANTÉ SOCIAL DU SUD EST - 20 RUE DE LA CLAIRE - 69009 LYON

CONTACT@COLLECTIF-SOIF.FR

 COLLECTIF SOIF DE CONNAISSANCES

WWW.COLLECTIF-SOIF.FR


Odenore
Observatoire DES N°104Ecoures aux droits et service


ifts
Institut
de formation
en travail
social


Fédération
des acteurs de
la solidarité


Ecole Santé
Social Sud-Est
ESSSE

SOIF COLLECTIF
DE CONNAISSANCES

Créé en octobre 2015, le collectif SOIF de Connaissances vise à mettre en lien les pratiques de terrain, la recherche et la formation; L'objectif est de favoriser l'évolution des organisations et permettre la diffusion des résultats de la recherche dans les formations et dans les pratiques. Sa volonté est également de garantir une prise en compte constante et réelle des réalités de terrain dans les activités de recherche, par une méthodologie de recherche inclusive et participative.